

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2023
3. Fixation des taux de la fiscalité locale
4. Adoption du budget primitif 2023
5. Subventions 2023 aux écoles
6. Subventions 2023 aux associations
7. Montant de la participation 2023 au budget du CCAS
8. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CDA de La Rochelle au profit de la commune de l'Houmeau pour le pilotage et la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales urbaines rue Raymond Jean, et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
9. Gestion du trait de côte et risque d'érosion en lien avec la Loi Climat et Résilience : Conservation de la carte « érosion » issue du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé
10. Espace naturel sensible : acquisition de la parcelle cadastrée ZD 9
11. Modification du règlement intérieur de location des salles communales
12. Adhésion 2023 de la commune à l'association « Les Maires pour la Planète »
13. Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune
14. Aménagement de la liaison cyclable entre l'Houmeau et Lagord : demandes de subventions
15. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
16. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner M. DUHAMEL Stéphane comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver. Il indique que, suite aux menaces dont il a été très récemment victime par voie de presse, le 1^{er} Maire adjoint souhaite proposer une motion au Conseil municipal.

DU POINT 1 AU POINT 3

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19
Date de convocation : 22/03/2023

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacki, M. DUHAMEL Stéphane, M. TONAL Gurvan Mme BERGER Dorothée, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle

Excusés : Mme PEULLEMEULLE Gaëlle (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. TONAL Gurvan), M. BOUILLAUD Jean-Louis (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie, M. CHARBONNIER Raphael, M. BENLARBI Hafid

DU POINT 4 AU POINT 16

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21
Date de convocation : 22/03/2023

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacki, M. DUHAMEL Stéphane, M. TONAL Gurvan Mme BERGER Dorothée, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphael, Mme BRY Valérie, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle

Excusés : Mme PEULLEMEULLE Gaëlle (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. TONAL Gurvan), M. BOUILLAUD Jean-Louis (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie, M. BENLARBI Hafid

1 - MOTION DE SOUTIEN A MONSIEUR JEAN-LUC ALGAY SUITE AUX MENACES PROFEREES A SON ENCONTRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS DE MAIRE DE L'HOUMEAU

Rapporteur : M. Hémar

M. Hémar, 1er adjoint au Maire de la commune de L'Houmeau, propose aux élus du Conseil municipal, d'approuver une motion de soutien à M. Jean-Luc ALGAY suite aux menaces proférées à son encontre dans le cadre de ses fonctions de Maire de l'Houmeau.

Considérant que le Maire est la victime de ces menaces, les élus du Conseil municipal lui propose de ne pas présider la séance sur ce point et de ne pas prendre part au vote.

M. Hémar donne lecture de la motion proposée.

Motion proposée :

Le 22 mars 2023, des agriculteurs qui se rendaient à une manifestation à La Rochelle ont déversé à L'Houmeau un important volume de fumier ainsi que deux tas de pneus, tuyaux et débris inflammables. Sur ces dépôts, des inscriptions ont été apposées : « *Laissez-nous travailler* » et « *L'Houmeau contre agriculture* ».

Puis, dans un article de Sud-Ouest, publié en ligne le 23 mars et en version papier le 24 mars, le Président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) pour le canton de La Rochelle a déclaré « *nos deux actions étaient ciblées* ». Il ajoute : « *L'Houmeau, on va y revenir. Ce n'était qu'un premier avertissement. S'il faut séquestrer le Maire dans sa mairie, nous le ferons. Nous voulons être tranquilles pour travailler. Si nous laissons faire, ce qui se passe à L'Houmeau se passera ailleurs* ».

Les élus de la commune de L'Houmeau, par la présente motion :

- Condamnent avec la plus grande fermeté ces menaces intolérables à l'encontre du Maire de la commune, Jean-Luc ALGAY ;
- Renouvellent l'expression de leur amitié et leur soutien au Maire dans cette épreuve ;
- S'étonnent que les instances de FNSEA n'aient, à leur connaissance, pas désapprouvé publiquement ces propos violents et condamnables ;
- Soulignent l'ambiguïté des propos du Président de la FNSEA de Charente-Maritime qui ne dit que condamner les violences physiques ;
- Approuvent la décision du Maire de déposer une plainte pour menaces sous condition et voteront, le moment venu, la mise en œuvre de sa protection juridique ;
- Demandent à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de La Rochelle de prendre les décisions et mesures afin de dissuader le Président de la FNSEA pour le canton de La Rochelle, et toute autre personne, de mettre à exécution ces menaces ou d'en proférer de nouvelles ;
- Réaffirment leur volonté inconditionnelle de racheter les terres agricoles situées dans le périmètre de l'Espace naturel sensible (ENS) pour les convertir, en partenariat avec des agriculteurs, en agriculture biologique, maraichère voire en prairie. ;
- Réaffirment leur ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité ;
- S'engagent à concrétiser ce projet et à poursuivre cette démarche afin de protéger la population contre l'emploi de pesticide, ce afin d'offrir aux habitants de la commune, et aux générations futures, un cadre de vie agréable, apaisé et préservé.
- Apportent tout leur soutien à Marc MAIGNE, Maire de la commune de Nieul-sur-Mer, objet d'intimidation de la part de ces mêmes agriculteurs pour ses positions sur l'emploi des pesticides ;

- Apportent tout leur soutien au Vice-Président de l'association Nature Environnement 17 pour les dégradations commises à son domicile et les intimidations dont lui et ses proches ont été victimes ;
- Remercient les élus, associations et habitants ayant fait part de leur soutien à Jean-Luc ALGAY ;
- Précisent que cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de La Rochelle. Elle sera rendue publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité (3 abstentions : Mme PERI Danielle, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie) la motion de soutien à M. Jean-Luc ALGAY suite aux menaces proférées à son encontre dans le cadre de ses fonctions de Maire de L'Houmeau.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2023.

3 - FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Rapporteur : M. Pain

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (correspondant à un taux de 21.50% dans le département de la Charente-Maritime).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce taux était figé depuis 2019.

Depuis plusieurs mois, la commune est confrontée, comme les ménages, à une hausse des charges et des prix sur différents secteurs : énergie, produits alimentaires, frais de carburant, RH....

Dans l'objectif de maintenir un niveau de service et un programme d'équipements ambitieux au bénéfice de la population, il est proposé une augmentation de 1 point de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour rappel, ce taux a été diminué en 2018 de 0.5 point.

Pour l'année 2023, il est également proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1.34 point et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0.26 point. Le cadre législatif impose à la commune des taux maximums pour ces deux impôts en fonction de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la hausse des charges supportées par la collectivité depuis l'année dernière,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements et maintenir son niveau de services à la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.45 % (*)**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.44 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.96%**

(*) dont 21.50 % au titre du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties

4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2023 discuté lors de la Commission « Finances - Commerce - Artisanat - Entreprise » du 10 mars 2023, par un vote par chapitre en section de fonctionnement et par un vote par chapitre et opération en section d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement

Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023	
Chapitre 011 – Charges générales		581 644.09 €	646 153.34 €	
Dont :	60612	Energie-électricité	145 000.00 €	180 000.00 €
	60622	Carburants	9 000.00 €	12 000.00 €
	60623	Alimentations	60 200.00 €	66 521.00 €
	611	Contrats de prestations de services	32 980.00 €	39 656.50 €
	6156	Maintenance	31 730.00 €	31 700.00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	30 000.00 €	23 650.00 €
	6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000.00 €	43 000.00 €

Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023	
Chapitre 012 – Charges de personnel		1 180 969.02 €	1 240 345.83 €	
Dont :	6411	Personnel titulaire	672 000.00 €	662 019.99 €
	6413	Personnel non titulaire	152 589.64 €	189 760.61 €

Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023	
Chapitre 014 - Atténuation de produits		12 000.00 €	10 000.00 €	
Dont :	739223	FPIC	12 000.00 €	10 000.00 €

Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		126 106.10 €	146 995.30 €
6531	Indemnités	76 500.00 €	75 000.00 €
65548	Autres contributions	1 500.00 €	1 500.00 €
657362	CCAS	20 000.00 €	45 000.00 €
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	23 600.00 €	20 389.20 €

Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023	
Chapitre 66 – Charges financières		26 500.00 €	26 560.00 €	
Dont :	66111	Intérêts	26 500.00 €	26 560.00 €

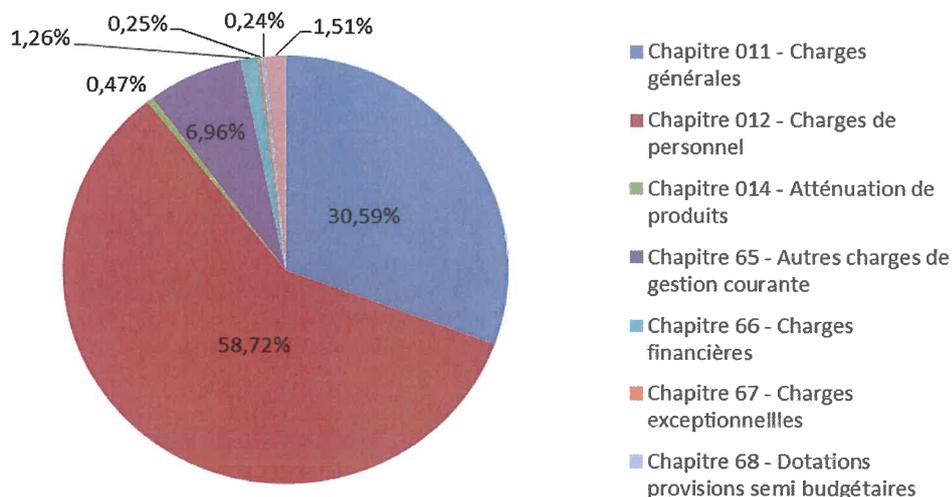
Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		10 700.00 €	5 200.00 €	
Dont :	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 500.00 €	5 000.00 €
	673	Titres annulés	200.00 €	200.00 €

Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023	
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires		5 000.00 €	5 000.00 €	
Dont :	6817	Dotations	5 000.00 €	5 000.00 €

Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		5 500.00 €	32 000.00 €

	BP 2022	BP 2023
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 948 419.21 €	2 112 254.47 €

Dépenses réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	24 000.00 €	40 000.00 €
<i>Dont :</i> 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000.00 €	35 000.00 €
6479	Remb. sur autres charges sociales	4 000.00 €	5 000.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	153 925.00 €	220 100.00 €
<i>Dont :</i> 70632	Accueil de loisirs	22 000.00 €	40 000.00 €
7067	Accueil périscolaire	100 000.00 €	110 000.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
73	Impôts et taxes	1 496 785.00 €	1 687 742.00 €
<i>Dont :</i> 73111	Taxes foncières et d'habitation	1 375 671.00 €	1 520 000.00 €
73212	Dotations de solidarité communautaire	76 817.00 €	96 320.00 €
73224	Fds départemental des DMTO	40 000.00 €	50 000.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
74	Dotations, subventions et participations	446 500.00 €	460 100.00 €
<i>Dont :</i> 7411	Dotation forfaitaire	300 000.00 €	298 000.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	41 000.00 €	40 000.00 €
7478	Autres organismes	70 000.00 €	60 000.00 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023

	75	Autres produits de gestion courante	67 600.00 €	58 005.00 €
<i>Dont :</i>	752	Revenus des immeubles	62 000.00 €	58 000.00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	5 600.00 €	5.00 €

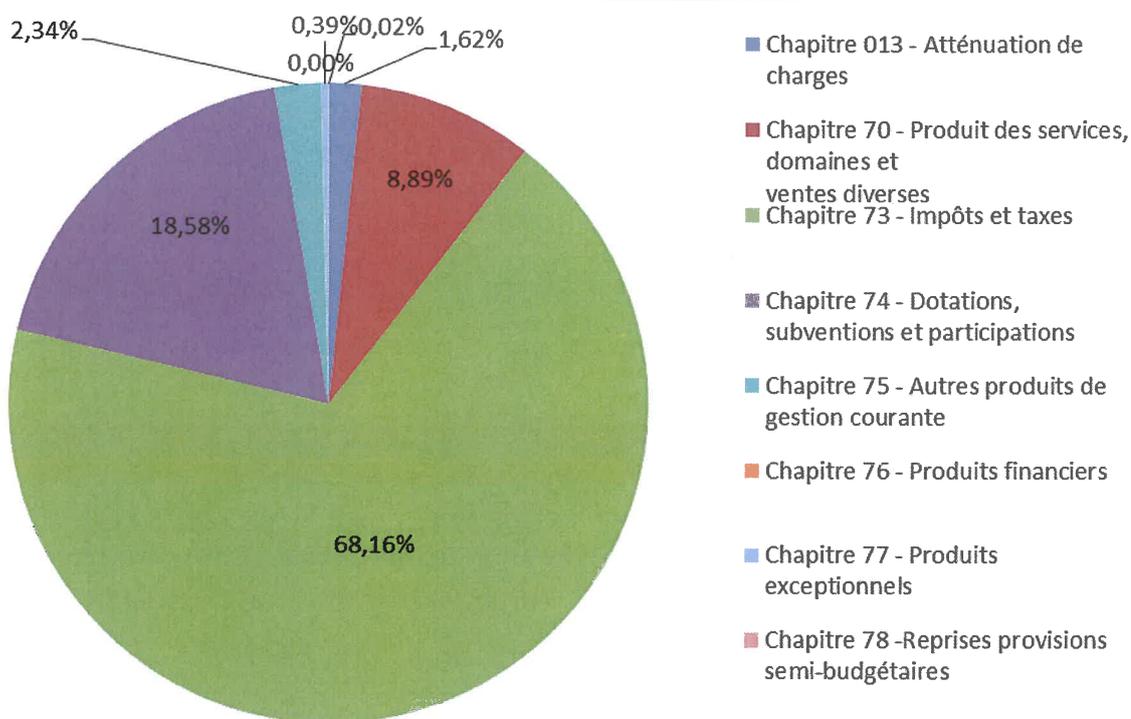
	Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
	76	Produits financiers	4.00 €	4.00 €
<i>Dont</i>	761	Produits de participations	4.00 €	4.00 €

	Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
	77	Produits exceptionnels	20 200.00 €	9 700.00 €
<i>Dont</i>	7788	Produits exceptionnels divers	20 000.00 €	5 000.00 €

	Chapitre - Articles	Désignation	BP 2022	BP 2023
	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	500.00 €
<i>Dont</i>	7817	Reprises sur provisions	0.00 €	500.00 €

	BP 2022	BP 2023
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 209 014.00 €	2 476 151.00 €

Recettes réelles de fonctionnement



Dépenses réelles d'investissement : principaux postes de dépenses

202101	Travaux de voirie 2021 (Travaux d'aménagement des rues du Cormier, de l'Océan, Raymond Jean et de l'impasse des écoles / Liaison cyclable l'Houmeau/Lagord)	365 000,00
2151	Rue Raymond Jean, Cormier, Océan et Impasse des Ecoles (y compris la signalisation & la maîtrise d'oeuvre)	315 000,00
2151	Piste cyclable l'Houmeau/Lagord	50 000,00
202201	Travaux de voirie 2022	1 000,00
2151	Aménagement carrefour (Mouettes/République)	1 000,00
202301	Travaux de voirie 2023	25 900,00
2151	Revêtement rue Grimaud	9 000,00
2151	Revêtement impasse Fertalière	2 600,00
2151	Potelets bleus (*10) : Mouettes, Océan	750,00
2151	Aménagement François Mitterrand (écluses)	1 350,00
2151	Aménagement route de la Rochelle	1 800,00
2158	Barrières pivotantes (Rue des rainettes et bonneau)	1 800,00
SIGNALISATIONS		
2152	Signalisation horizontale	3 000,00
2152	Signalisation verticale	3 600,00
2152	Signalisation commerciale	2 000,00
202302	Equipement du service Enfance-Jeunesse, des écoles et du Conseil Municipal des Enfants	12 643,00
ECOLE MATERNELLE		
2184	2 tables réglables taille 1 à 3	300,00

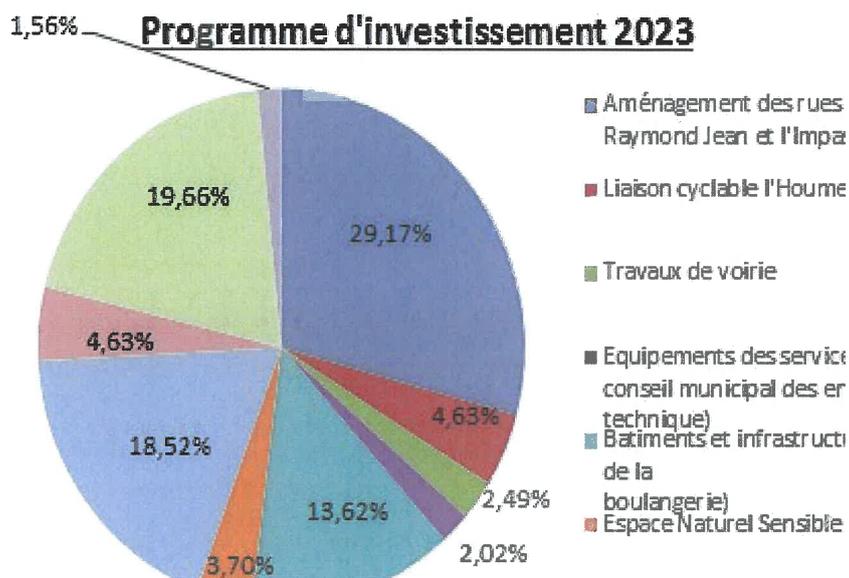
2184	1 table ovale, taille 1	270,00
2184	1 table rectangulaire taille 1 à 3	140,00
2184	15 chaises Atlas taille 1 piètement acier	1 100,00
2188	Blouses jaunes et vertes en plastique (30)	550,00
2188	Trampoline 100 cm	120,00
ACM (CENTRE DE LOISIRS)		
2183	Portail familles	9 078,00
2183	Plastifieuse A3 Lunar Fellowes	85,00
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS		
2188	Programme d'investissement 2023	1 000,00
202303	Equipement des services municipaux	9 150,00
2188	Achat de 2 destructeurs de papier	1 000,00
Sous-total (Mairie)		1 000,00
2188	Caméra piéton	450,00
Sous-total (Police Municipale)		450,00
21578	Plaque vibrante (pour la voirie)	1 600,00
2158	Poste à souder	600,00
2158	Rayonnage mi-lours ateliers	1 100,00
2158	Tronçonneuse élagueuse	550,00
2158	Système lavage véhicules utilitaires + produits	1 250,00
2158	Petit matériel espaces verts	1 400,00
2158	Matériel bâtiment/voirie	1 200,00
Sous-total (Services Techniques)		7 700,00
202104	Bâtiments et infrastructures	45 000,00
2135	Local poubelles maison du garde / Agrandissement de la boulangerie	45 000,00
202304	Bâtiments et infrastructures	102 100,00
2188	Remplacement des containers par des bacs (*6)	2 300,00
Sous-total (Cimetière)		2 300,00
2135	Réfection couloir 1er étage (côté élus)	3 900,00
2135	Réfection portail fer forgé	2 000,00
2135	Robinets thermostatiques sur radiateurs	4 600,00
2184	Aménagement du hall (panneaux de séparations/table arrondie/totem)	2 600,00
Sous-total (Mairie)		13 100,00
2135	Modification éclairage hall d'entrée	350,00
2135	Modification prises de courant cuisine	450,00
2184	100 chaises avec charriot	4 000,00
2188	Sèche mains toilettes entrée (*2)	1 600,00
2135	Remplacement des portes au gymnase	3 000,00
2188	Vitrine complexe Saint Exupéry extérieur	1 200,00
2188	Signalétique donateurs complexe Saint Exupéry	400,00
Sous-total (Gymnase)		11 000,00

2135	Robineets thermostatiques sur radiateurs	6 000,00
Sous-total (Salle de l'Orangerie)		6 000,00
21568	Borne incendie stade de la Pinelière	2 500,00
2181	Remplacement grillage du stade	1 300,00
2181	Borne amovible mécanique entrée du stade et bornes fixes (*2)	6 000,00
Sous-total (Stade)		9 800,00
2135	Remplacement châssis fixe par châssis ouvrant	1 600,00
Sous-total (Ecole élémentaire)		1 600,00
2181	Remise en état bardage du chalet	1 000,00
2181	Jardinières suspendus	350,00
Sous-total (Ecole maternelle)		1 350,00
2181	Volets de la M.A.M (*2) + films sur vitrages porte	3 700,00
2188	Distributeur pour sacs à déjection + poubelles (*3)	3 300,00
2121	Abres pour le parc, la rue des brises et le stade	10 000,00
2181	Radar pédagogique	2 300,00
2188	Renouvellement du matériel nécessaire à la surveillance de la plage (Panneau d'information, drapeaux, table de soin...)	3 300,00
21534	Candélabres	30 000,00
2135	Défauts à lever suite vérification APAVE	3 000,00
2158	Barillets électroniques chaufferies	800,00
2158	Barillets électroniques maison intergénération	550,00
202306	ENS (Espace Naturel Sensible)	40 000,00
2111	Acquisition des terrains	40 000,00
202207	Chaufferie	200 000,00
2031	Tranche conditionnelle/Forage/Maitrise d'œuvre sur la surface/prestations intellectuelles	140 000,00
2135		60 000,00
202106	Jardins Familiaux	50 000,00
2111	Acquisitions foncières	15 000,00
2135	Phase travaux	35 000,00
	Hors opération	229 129,00
1641	Remboursement du capital de la dette	212 300,00
2046	GEPU (Attribution Communauté d'Agglomération)	16 829,00

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

1 079 922.00 €

	A	B	C	D
--	---	---	---	---



Recettes réelles d'investissement

Reste à réaliser		307 530.45 €
1068	Affectation en réserve	332 652.19 €
001	Report de l'excédent	221 109.12 €
10222	FCTVA	114 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	77 000.00 €
Subventions d'investissement : 231 466.69 €		
1321	Subventions d'investissement (Préfecture)	10 000.00 €
1323	Subventions d'investissement (Département)	30 000.00 €
13251	Subventions d'investissement (CDA LA ROCHELLE)	141 466.69 €
1328	Subventions d'investissement (par d'autres organismes)	30 000.00 €
1342	Subventions d'investissement au titre des amendes de police (Département)	20 000.00 €
1641	Emprunt	51 667.20 €

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 335 425.65 €
--	-----------------------

BP GLOBAL 2023

		DEPENSES	RECETTES	
 FONCTIONNEMENT	Dépenses prévues	2 080 254.47 €	Report de l'excédent (Compte 002)	241 891.58 €
	Dépenses imprévues	32 000.00 €	Recettes	2 476 151.00 €
	Solde (Virement à l'investissement 023)	598 959.11 €	Opérations d'ordre (Travaux en régie)	10 000.00 €
	TOTAL	2 728 042.58 €	TOTAL	2 728 042.58 €
 INVESTISSEMENT	RAR 2022	861 291.76 €	RAR 2022	307 530.45 €
			Compte 1068 (Affectation des résultats)	332 652.19 €
			Report de l'excédent (001)	221 109.12 €
	Dépenses prévues	1 079 922.00 €	Recettes prévues	422 466.69 €
	Dépenses imprévues		Emprunt	51 667.20 €
	Opérations d'ordre (Intégration des actifs & Travaux en régie)	35 000.00 €	021 – Virement du fonctionnement	598 959.11 €
			Opérations d'ordre (Intégration des actifs + Amortissement de l'attribution GEPU)	41 829.00 €
	TOTAL	1 976 213.76 €	TOTAL	1 976 213.76 €
	TOTAL BUDGET DEPENSES	4 704 256.34 €	TOTAL BUDGET RECETTES	4 704 256.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 :

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement**

5 - SUBVENTIONS 2023 AUX ECOLES

Rapporteur : Mme Crouzeau

Suite aux demandes formulées par les écoles de la commune, et après avis de la Commission municipale Restauration scolaire - Enfance - Jeunesse du 16 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- 600 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle *La Rose* pour l'organisation des déplacements et visites pédagogiques destinés aux élèves (200 euros par classe).

Outre cette subvention, il est à noter que la commune prendra directement en charge pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire *Le Renard* :

- Les factures pour l'organisation des déplacements et visites pédagogiques dans la limite d'une enveloppe de 1 400 euros (200 euros par classe). Cette somme est inscrite à l'article 6247 « Transports collectifs ».
- Les factures pour participer à l'accueil des intervenants du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 300 euros. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6067 « Fournitures scolaires ».
- Les factures qui concerneront l'organisation d'une classe de voile (CM2). Il est inscrit à ce titre une enveloppe maximale de 1 500 euros à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».
- La maintenance du logiciel de gestion d'école PRONOTE pour un montant de 680 euros. Cette somme figure à l'article 6156 « Maintenance ».
-
- Les projets exceptionnels qui seront réalisés durant l'année 2023 : Théâtre (400.00 euros), danse coursive (350.00 euros) et le projet Paris (1 000.00 euros). Une enveloppe de 1 750 euros est inscrite à l'article 6288 « Autres services extérieures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus à la coopérative scolaire de l'école maternelle et de prendre en charge les factures dans la limite des crédits alloués au budget primitif 2023 pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

6 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Cadet

Suite aux demandes formulées par les associations et aux avis rendus lors de la Commission « Associations-Communication » en date du 9 janvier 2023, il est proposé d'attribuer aux associations sportives, culturelles et de loisirs les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Cap Aunis	2 500,00 €
Les rendez-vous de l'amitié	200,00 €
Aunis Judo 17 section l'Houmeau	700,00 €
ASPTT omnisport	500,00 €
AHKSD Kenpo	500,00 €
Systema	200,00 €
L'être de Qi	- €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
A.M.S.A.	110,00 €
ACCA	300,00 €
Anciens combattants	100,00 €
Club de l'Ormeau	- €
Comité culturel et de loisirs	240,00 €
Club informatique	- €
L'Houmeau animation	- €
La Promotion de l'Houmeau	- €
L'Houmeau Arpège	300,00 €
Atelier Impression Expression	200,00 €
Les sonneurs de l'Aunis	500,00 €
Au bonheur des jardiniers	390,00 €
Les voix du chœur	130,00 €

Les aiguilles de l' Houmeau	- €
L'Ecole en Marche	500,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Association des usagers du Port du Plomb	300,00 €
Les Vieux Gréements	300,00 €
Don du sang	100,00 €
TOTAL	8 070,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions susmentionnées au titre de l'année 2023.

7 - MONTANT DE LA PARTICIPATION 2023 AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Mme Benarrous

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de l'Houmeau, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de l'Houmeau, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Considérant le vote du Budget primitif 2023 de la commune le 28 mars 2023,

Considérant le vote du Budget primitif du CCAS prévu le 5 avril 2023,

Considérant que pour équilibrer le budget du CCAS et pour permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, une participation de la commune à hauteur de 45 000 euros est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le montant de la participation de la commune au budget 2023 du CCAS, avant le vote du budget primitif 2023 du CCAS de manière à soumettre au Conseil d'administration du CCAS un budget équilibré et sincère ;**
- **Fixe à 45 000 euros le montant de la participation de la commune au budget 2023 du CCAS, ce montant étant inscrit au Budget primitif 2023 de la commune.**

8 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CDA DE LA ROCHELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'HOUMEAU POUR LE PILOTAGE ET LA REALISATION DES TRAVAUX LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES RUE RAYMOND JEAN, ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Rapporteur : M. Hémar

- Annexes :**
- *Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les ouvrages de GEPU dans le cadre de l'aménagement de la rue Raymond Jean à l'Houmeau*
 - *Plan de financement prévisionnel des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales rue Raymond Jean à l'Houmeau*

Définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de l'Houmeau pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement de la rue Raymond Jean.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 116 466,69 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus, et déduction faite des subventions perçues.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance les travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent afin de les déconnecter des réseaux. Le ruissellement des eaux pluviales sur les zones urbaines et industrielles peut en effet compromettre les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) ou la qualité de certaines masses d'eau.

Cette gestion alternative des eaux pluviales, sans tuyau, est financée à hauteur de 50% des dépenses éligibles, avec un coût plafond de 30 € par m² de surface déconnectée des réseaux, ce qui représente une subvention potentielle de 58 233,35 € sur ce projet.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les ouvrages de GEPU dans le cadre de l'aménagement de la rue Raymond Jean à l'Houmeau**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ses éventuels avenants et tout document afférent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne telle que prévue au plan de financement ci-annexé et signer tout document afférent.**

9 - GESTION DU TRAIT DE COTE ET RISQUE D'EROSION EN LIEN AVEC LA LOI CIMENT ET RESILIENCE : CONSERVATION DE LA CARTE « EROSION » ISSUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) APPROUVE

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », comporte des dispositions visant à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion.

Cette loi prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La problématique d'érosion sur la CdA étant très limitée, les services de l'Etat n'ont inscrit aucune commune littorale du territoire communautaire dans leur pré liste, le risque érosion étant géré actuellement par les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Suite à un appel à candidatures de décembre 2021, la commune de L'Houmeau a délibéré le 1^{er} février 2022 pour demander son inscription volontaire sur la liste des communes concernées par le risque érosion. Il s'agit de la seule commune de l'agglomération à avoir fait cette démarche. Le décret n° 2022-750 a été publié le 29 avril 2022.

L'inscription sur cette liste entraîne la nécessité pour la CdA - au titre de sa compétence en matière d'aménagement - de réaliser une nouvelle carte érosion à échéance 0-30 ans et 30-100 ans et de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour intégrer au plan de zonage cette nouvelle carte. De son côté, l'Etat devra modifier le PPRL pour enlever les dispositions relatives à l'érosion, dès lors gérées par le PLUi. La collectivité (CdA) dispose d'un délai d'un an à compter de la parution du décret pour lancer cette procédure, puis de trois ans pour réaliser la carte et l'intégrer au document d'urbanisme.

La méthodologie pour réaliser ces nouvelles cartes érosion a changé depuis celle des PPRL. Ces cartes seront plus précises car elles devront prendre en compte des tempêtes importantes comme Xynthia, qui peut accélérer le recul du trait de côte.

Etant précisé que lorsqu'une commune est inscrite sur la liste du décret, de nouveaux outils sont offerts par la loi afin d'améliorer la connaissance du risque érosion à travers la production de cartographies à échéance 0-30 ans et 30-100 ans, de mieux gérer l'évolution du trait de côte et le devenir des constructions implantées dans ces deux bandes.

Ces outils uniquement fonciers permettent de :

- Evaluer les biens les plus exposés à l'échéance 0-30 ans. Les communes et les EPCI disposent d'un droit de préemption sur ces biens.
- Assouplir les règles de constructibilité dans la bande de 30 à 100 ans en autorisant la délocalisation de constructions initialement implantées dans l'évolution du trait de côte entre 0 et 30 ans ; à condition que ce soit en dehors des espaces remarquables ou des espaces proches du rivage au titre de la Loi littoral et uniquement dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).
- Les communes peuvent délibérer pour étendre le droit de préemption sur l'échéance 30-100 ans afin de permettre les opérations de relocalisation tout en maîtrisant complètement le foncier. La règle d'inconstructibilité demeure dans la bande de 0 à 30 ans.
- Créer un Bail Réel d'Adaptation au Changement Climatique (BRACC) qui pourra être conclu dans les zones exposées au recul du trait de côte pour une longue durée, entre 12 et 99 ans, en fonction des échéances de l'opération d'aménagement si elles sont connues, et surtout de l'espérance de durée de vie du terrain d'assiette, compte tenu des évolutions prévisibles du trait de côte.
- Articuler ces dispositifs avec l'obligation de démolition pour les nouvelles constructions en zone 30-100 ans prévue à l'article L. 121-22-5 du Code de l'urbanisme. Cette obligation ne sera pas applicable pour les biens et travaux prévus dans un BRACC, le cadre contractuel prévoyant précisément le financement des actions ou opérations de renaturation, y compris le cas échéant de démolition et dépollution.

Ces outils entreront en vigueur dès la réalisation des nouvelles cartes et leur intégration dans le PLUi.

Enfin, il est indiqué que lorsqu'une commune est inscrite sur la liste du décret, l'Etat subventionne à hauteur de 80% la réalisation des nouvelles cartes.

Par ailleurs, dès que le PLUi aura intégré les nouvelles cartes érosion, la DDTM aura alors un an pour mettre à jour les PPRL et retirer le volet érosion.

Comme la commune de L'Houmeau bénéficie déjà d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé le 11 décembre 2020 traitant déjà du risque érosion à 0-100 ans, il est possible de conserver la carte du PPRL le temps de réaliser la nouvelle carte érosion à 0-30 ans et 30-100 ans. La collectivité n'est ainsi plus soumise aux délais précités.

Pour cela, il est nécessaire que la commune de L'Houmeau délibère en ce sens, tout comme la Communauté d'agglomération de La Rochelle et ce dans un délai d'un an après la parution du décret, soit avant le 29 avril 2023.

Aussi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience »,

Vu l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la commune de L'Houmeau approuvé le 11 décembre 2020,

Considérant que la CdA réalisera de nouvelles cartographies érosion à 0-30 ans et 30-100 ans,

Considérant qu'il est possible de conserver la carte érosion du PPRL approuvé le temps de réaliser les nouvelles cartographies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande, à l'unanimité, la conservation de la carte érosion issue du PPRL de la commune de L'Houmeau approuvé le 11 décembre 2020 en attendant la réalisation des nouvelles cartes érosion à échéance 0-30 ans et 30-100 ans par la CdA.

10 - ESPACE NATUREL SENSIBLE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 9

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait cadastral - parcelle ZD 9

La Municipalité de l'Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbes, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

Un courrier a récemment été adressé à l'ensemble des propriétaires des fonciers situés dans le périmètre de l'ENS afin de leur proposer, une nouvelle fois, d'acquérir leurs parcelles. Dans ce périmètre, la commune entend privilégier une agriculture raisonnée et/ou la mise en place de prairies.

Le propriétaire de la parcelle ZD 9 a pris attache avec la commune afin d'indiquer son accord pour une cession.

La parcelle ZD 9 est d'une surface de 46 400 m² et il a été convenu de fixer le prix de vente à 0.75 € par m², soit 34 800 € au total.

Cette parcelle ne fait l'objet d'aucun bail écrit ou verbal en cours.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de L'Houmeau.

Madame VILLANOVA demande au Maire si c'est son projet d'acquisition qui a mis le « feu aux poudres » avec les agriculteurs.

Le Maire répond qu'il s'agit bien du projet d'Espace naturel sensible qui implique que la commune et le Conseil départemental sont désignés comme acquéreurs prioritaires. Toutefois, il précise que ces acquisitions sont amiables, qui s'opèrent dans le cadre strict de la loi et à travers des discussions avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle) :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 9 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 - Opération 2023-06**

11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : M. Cadet

Annexe : Règlement intérieur de location des salles communales

Le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de location des salles communales le 6 juillet 2021 et il a fait évoluer les tarifs de location des salles communales par délibération du 13 décembre 2022.

Dans le cadre de la présente délibération sur le règlement intérieur de location des salles communales, il est proposé 2 modifications :

- Etat des lieux : « L'horaire des états des lieux sera précisé dans les jours qui précèdent la location » au lieu de « Cet état des lieux sera réalisé aux horaires convenus avec l'agent communal. Les horaires ci-après sont à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des horaires de l'agent ».
- Ne pas indiquer les tarifs de location et le montant des cautions dans le règlement intérieur mais faire référence, selon une formulation générique, à la dernière délibération du Conseil municipal sur les tarifs des salles municipales. Cela évitera au Conseil municipal de devoir modifier le règlement intérieur à chaque changement de tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau Règlement intérieur de location des salles municipales.

12 - ADHESION 2023 DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

Rapporteur : M. le Maire

Créée en 2019 dans le département de la Charente Maritime, "Les Maires pour la Planète" est une association loi 1901 qui fédère aujourd'hui 110 adhérents.

L'association est une plateforme et un réseau qui se propose de répondre aux attentes des adhérents à travers des ateliers thématiques, des rencontres et des événements. Elle recense les bonnes pratiques environnementales des communes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer.

De manière plus précise, "Les Maires pour la Planète" propose :

- Un partage d'initiatives inspirantes et de ressources (newsletter, site internet, Facebook),
- Une opportunité de faire connaître les idées et réalisations pour la planète à l'échelle du département et au-delà,
- Des ateliers mensuels animés par divers acteurs du territoire sur différentes thématiques pour répondre aux attentes des adhérents,
- Des visites sur le terrain pour découvrir des réalisations concrètes,
- Une mise en relation avec les acteurs de la transition écologique pour accompagner les projets,
- Une veille réglementaire en matière environnementale.
- L'organisation d'une journée de rencontres annuelle entre tous les adhérents.
- La participation à des événements engagés.

Pour les communes de 1 500 à 3 500 habitants, le montant de la cotisation annuelle est de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète » en 2023 ;**
- **D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune pour le renouvellement de l'adhésion.**

13 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Hémar

Il est rappelé la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

En effet, pour faire face à la forte hausse des coûts de l'énergie et les risques de délestage sur les réseaux électriques, conjugués aux impératifs de sobriété budgétaire et environnementale, la Municipalité a décidé d'un certain nombre de mesures : maîtrise et contrôle des températures dans les bâtiments publics, mutualisation des usages dans les salles municipales...

De plus, une réflexion a ainsi été engagée par sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les installations de l'Hommeau en sont d'ores et déjà équipées.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, de même que lors des 2 phases test conduites à l'Houmeau depuis d'automne dernier, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'opportunité de maintenir l'extinction partielle de l'éclairage public entre 22h et 6h30 sur l'ensemble du territoire de la commune. Lors d'événements ponctuels, ces horaires pourront être modifiés sur tout ou partie de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment : - son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale, - ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de 22h00 à 6h30 ;**
- **De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure et les modalités d'information des habitants ;**
- **De préciser que cette délibération sera adressée pour information et suites à donner à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime.**

14 - AMENAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE L'HOUMEAU - LAGORD : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Hémar

Les communes de l'Houmeau et de Lagord, ainsi que la CDA de La Rochelle, travaillent sur la création d'une liaison cyclable entre l'Houmeau et Lagord le long de la voie départementale RD104E2 (rue de La Rochelle à L'Houmeau, avenue du Clavier à Lagord).

Conformément à la délibération 2020/59 du 15 décembre 2020, environ 7 000 m² de foncier ont été acquis par la commune afin de réaliser cette liaison cyclable.

Dans le cadre d'un groupement de commande impliquant la CDA et 15 communes membres, une maîtrise d'œuvre a été désignée pour travailler à la faisabilité et à la réalisation de la liaison cyclable. Le travail engagé doit permettre de valider définitivement l'avant-projet en avril 2023 puis le projet en juin ou juillet 2023. Après une période de consultation des entreprises de travaux, la réalisation de cette liaison pourrait débuter à l'automne 2023.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, une première version de plan de financement du projet a été élaborée (cf. plan de financement ci-dessous). Il pourra bien entendu évoluer au gré du travail sur la faisabilité et des arbitrages des communes.

Une première demande de subvention a été faite le 2 janvier 2023 auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023. D'autres demandes de subventions seront formulées aux co-financeurs potentiels selon le plan de financement présenté.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montants H.T.	RECETTES	Montants H.T.	%
Acquisitions foncières (y compris bornage, indemnité d'éviction)	15 000,00	Commune de l' Houmeau	7 500,00	50%
		CDA La Rochelle	7 500,00	50%
TOTAL 1	15 000,00	TOTAL 1	15 000,00	100%
Travaux d'aménagement de la piste cyclable (VRD et aménagements paysagers)	184 200,00	Commune de l' Houmeau	69 600,00	33,3%
		Etat (DETR 2023)	40 000,00	19,1%
Signalisation et jalonnement	25 000,00	Conseil départemental	30 000,00	14,3%
		CDA La Rochelle	69 600,00	33,3%
TOTAL 2	209 200,00	TOTAL 2	209 200,00	100%
TOTAL	224 200,00	TOTAL	224 200,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de liaison cyclable entre l'Houmeau et Lagord ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les différents financeurs pour la réalisation de la liaison cyclable l'Houmeau - Lagord selon le plan de financement ci-dessus.

15 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 18 janvier au 13 mars 2023 inclus ;

24/01/2023	SIGNALISATION 17	Aménagement carrefour (Mouettes/République)	1 197.42 €
24/01/2023	VET SECURITE	Commande annuelle de vêtements de travail (Police Municipale)	349.33 €
24/01/2023	OTIS	Réparation sur l'ascenseur AZV45 Le système de téléalarme qui équipe l'ascenseur est hors service, remplacement de la téléalarme	1 986.32 €
25/01/2023	SUPER U	Commande de fournitures alimentaires pour l'ACM dans le cadre des vacances scolaires de Février 2023	38.50 €
25/01/2023	10 DOIGTS	Commande de fournitures pour l'ACM	272.14 €

30/01/2023	SOLURIS	Mise à jour du logiciel de sauvegarde Backup Assist (Renouvellement un an)	132.00 €
30/01/2023	SDEER	Remplacement des prises pour illuminations vétustes - Rue de la République (LH-PG-344) / Rue de Lattre de Tassigny (LH-PG-351) / Rue de la Mer (LH-PG-275)	247.77 €
02/02/2023	LOXAM	Achats de petites fournitures pour la voirie (capuchon de protection/traceur/rubans de signalisation)	316.92 €
02/02/2023	HYDRO MECA BTP	Dépannage sur nacelle Niftylift 120H	2 093.81 €
02/02/2023	LOXAM	Achat d'une plaque vibrante PCS 60A pour effectuer les travaux de voirie notamment	1 551.00 €
03/02/2023	POINT P	Achat de 3 seaux de maçon et 2 truelles (notamment pour la fosse lagerstroemia et la place du 14 juillet)	55.90 €
03/02/2023	SOFAIR	Achat de 2 bidons Ad Blue, de 2 balais d'essuie-glace et d'une coque clé de contact pour les véhicules	55.70 €
03/02/2023	POINT P	Achat de 15 sacs de ciment (notamment pour le scellement des potelets)	161.46 €
07/02/2023	DEFI	Matériel de bureau et matériel informatique - Mise en place d'un logiciel pour les services de l'enfance-jeunesse	9 078.00 €
07/02/2023	JEUNESSE AU PLIEN AIR	Livret spécial Directeur pour le service enfance-jeunesse	23.90 €
10/02/2023	NEED SARL	Achat de coupelles de protection pour les débroussaillieurs	257.40 €
10/02/2023	SDEER	Déplacement du candélabre LH 453 - Impasse Jean Bart	1 251.65 €
14/02/2023	STABYLO ET COMPAGNIE	Spectacle "L'aspira clown" Noël 2023 (22.12.2023)	913.20 €
14/02/2023	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du journal, d'après la ligne graphique : Vu du Colombier n°41	1 005.40 €
14/02/2023	MILEE	Distribution du Vu du Colombier 41 (Au plus tard le 27.02.2023)	261.81 €
16/02/2023	SOLURIS	Accès à Cosoluce sur le serveur de la Mairie (Nuances) pour le D.S.T	113.00 €
16/02/2023	IMPRIMERIE NATIONALE	Attestation Accueil (20 exemplaires)	60.00 €
16/02/2023	ESSE	Achat de 25 bouchons à poser les poteaux zingués mis en place contre l'installation de caravanes	82.84 €
22/02/2023	POINT P	Commande de 10 sacs de ciment pour les potelets à la plage	107.64 €
24/02/2023	POINT P	Commande de grave 0/10 reconstituée pour les potelets à la plage	155.71 €
08/03/2023	ARFEB	Renouvellement du matériel nécessaire à la surveillance de la plage (panneau d'information, poteaux, fléchage)	1 543.20 €
08/03/2023	SDEER	Remplacement du luminaire LH 835 - Rue Bernard Giraudeau (Accident)	949.30 €
10/03/2023	SDEER	Remplacement du candélabre vétuste LH 319 - Rue de la République	837.86 €
10/03/2023	SDEER	Remplacement du candélabre LH 284 - Rue Beauséjour (Accident)	2 322.56 €

10/03/2023	SDEER	Remplacement du candélabre LH198 - Rue de Lattre de Tassigny (Accident)	2 322.56 €
10/03/2023	SOFAIR	Achat de pièces pour l'entretien du Mascott	104.63 €
10/03/2023	LA ROCHELLE POIDS LOURDS SA	Achat de fournitures pour la révision du Maxity (FP-638-XV)	384.94 €
10/03/2023	LA GAZETTE DES COMMUNES	Abonnement à la revue La Gazette des Communes - Forumule Pro	390.00 €
10/03/2023	RYSER SA	Achat de peinture Galva pour les poteaux de signalisation à la plage	29.12 €
13/03/2023	FLOREAL	1 gerbe de fleurs + 1 ruban tricolore vaec mention "La Municipalité de l'Houmeau" dans le cadre de la commémoration du 19 mars 1962	75.00 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

16 - QUESTIONS DIVERSES

Questions de Mmes Renaud et Péri

Nous avons été interpellées par des administrés sur des sujets précis comme :

- Le sujet des bornes du sentier de découverte de la commune : celle-ci sont dans un état déplorable, illisible pour la majorité, tagger rue du Marais , la table d'orientation sur le blockhaus borne n° 10 celle-ci à été détruite partiellement, la borne n°2 à été retirée pour la construction de la pharmacie et non remise en place. Comptez-vous la remettre en place prochainement, car elle est capitale pour poursuivre le cheminement du circuit ? Monsieur le Maire pouvez vous nous dire à qui revient l'entretien (la commune ou la CDA) .

Réponse de M. Hémar : La question de l'entretien des bornes est du ressort de la CDA, et du service tourisme en particulier. Un agent va être recruté, d'ici octobre 2023, à la CDA pour prendre en charge ces missions. La borne qui était à la place de l'actuelle pharmacie a effectivement disparu, elle sera refaite.

Sur la table d'orientation, M. Hémar suit cela depuis 3 ans. Cela va être pris en charge également par la CDA. Il a demandé à pouvoir la démonter, en attendant l'installation d'une nouvelle table d'orientation : l'autorisation a été obtenue. Une instance politique de travail est en train d'être désignée pour mener ce travail. Cela sera fait avant l'été.

- Pouvez-vous également nous en dire plus sur le commerce vacant rue Port, à l'ancien salon de coiffure ?

M. Hémar répond qu'un cabinet de juristes à racheter ces locaux pour y installer ses bureaux. L'installation est en cours.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.

L'Houmeau, le 28 mars 2023

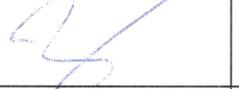
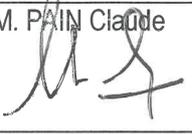
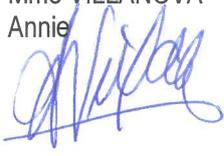
Le Maire,

Jean-Luc ALGAY



Le Secrétaire,

Stéphane DUHAMEL

M. ALGAY Jean-Luc	M. HEMAR Bruno	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis	Mme CAYZAC Aurélie	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	M. BENLARBI Hafid		